

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B057-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B057**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'Association Image de Ville pour l'organisation de la 9ème édition des journées du film de l'Environnement**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

**Monsieur Robert CHARDON** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Robert CHARDON  
Co-rapporteurs : Robert VILLEVIEILLE  
Guy BARRET  
Jacques BUCKI

**Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Image de Ville pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition des Journées du Film de l'Environnement**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'association Image de ville organise depuis 2006 sur le Pays d'Aix les Journées du Film de l'Environnement. La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération du 20 octobre 2006, puis chaque année, de soutenir cette initiative dont elle est le partenaire principal. Image de Ville propose de reconduire une neuvième édition. Le thème général choisi est « les déchets ». Cette thématique sera déclinée à partir de la première semaine d'avril 2014 (semaine du développement durable), sur Aix-en-Provence puis dans chaque commune intéressée. Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 107.000 €. La subvention sollicitée par l'association auprès de la CPA s'élève à 45.000 €.

**Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération le 20 octobre 2006, puis chaque année (de 2007 à 2013), de soutenir l'organisation des Journées du Film de l'Environnement sur le Pays d'Aix par l'association Image de Ville.

Le bilan de ces huit premières éditions est globalement positif. En effet, les participants apprécient une programmation cinématographique originale et de

qualité. Il faut aussi noter un effort pour s'approcher du public à travers la mise en place de « fontaines documentaires » - présentations de films en accès libre - pendant la durée du festival en 2013. Les communes d'Aix-en-Provence, Lambesc, Coudoux, et Vitrolles ont bénéficié de séances proposées par Image de Ville. Plusieurs débats et tables rondes (notamment en présence des réalisateurs des films projetés) ont été organisés avec des intervenants de qualité.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une neuvième édition début avril 2014 sur Aix-en-Provence. Ensuite, le festival circulera dans les communes candidates pour accueillir cet événement. Le thème général proposé est « les déchets », qui pourra se décliner sur différents aspects : les déchets témoins de notre histoire, le recyclage : terrain d'innovations techniques et sociales, la réduction des déchets : un enjeu économique et comportemental, quel est le prix de nos déchets et qui le paye finalement? Le déchet comme expression artistique....

Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 107.000 €. Le financement se décompose comme suit :

CPA Environnement	45.000 €
Région PACA	15.000 €
CG 13	12.000 €
ADEME	8.000 €
DREAL	3.000 €
Ville d'Aix-en-Provence	5.000 €
Communes CPA	3.000 €
Autres communes	5.000 €
EDF	1.000 €
Autres partenaires privés	10.000 €
- Soit au total	107.000 €

Il est donc proposé de conclure une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association « Image de Ville » afin de soutenir, dans le cadre de l'attribution d'une subvention, l'organisation de la « neuvième édition des Journées du Film de l'Environnement ». La subvention sollicitée auprès de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 45.000 €, à hauteur du montant sollicité ces dernières années.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2014-00334	Journées du film de l'Environnement	Image de Ville	Environnement	45.000 €	107.000 €	45.000 €	45.000 €	oui

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU la délibération n° 2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution de subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 euros;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 7 janvier 2014 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 45.000 € à l'association « Image de Ville » pour l'organisation de la 9ème édition des Journées du Film de l'Environnement ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la CPA et l'Association Image de Ville, Image de Vie ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à cette affaire ;
- **DECIDER** que la dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre

#### **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, Président, ou son représentant habilité par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014, désignée sous le terme « La Communauté ou la CPA »,

D'une part,

### **Et**

#### ***L'Association dénommée Image de Ville, Image de Vie***

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Maisons des Associations, Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX EN PROVENCE, numéro de SIRET : 447 847 310 et code APE : 921B, représentée par son président, Thierry Paquot ; désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part.

## Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association « Image de ville, Image de vie » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

*« De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».*

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix souhaite accompagner l'association « Image de Ville, Image de Vie », sur les projets qui sont précisés par la présente convention.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Sa participation à une diffusion large auprès du public des enjeux que représente la protection de l'environnement, et de la nécessité pour chacun de s'engager pour un comportement éco-citoyen.
- Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans les domaines de la culture et de l'environnement en cohérence avec les orientations des politiques culturelles et environnementales communautaires.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs

- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'association « Images de Ville, Images de Vie » propose l'organisation de Journées du Film de l'Environnement à partir de début Avril 2014 sur Aix en Provence puis sur le Pays d'Aix dans les semaines qui suivent, avec des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème « des déchets ».

Par ailleurs, l'Association propose de réaliser en 2014 un documentaire pédagogique à l'attention du grand public sur le thème des déchets s'appuyant sur l'expérience de la CPA

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions nécessaires prévues dans le cadre de ce projet sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)

- A souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

### **3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 45.000 € soit 42 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation intitulée "Journées du Film de l'Environnement" .

Et elle participe à hauteur de 15.000 € soit 30 % du projet de film documentaire sur les déchets.

Ces projets font l'objet de deux demandes de subvention et de plans de financements distincts.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

### **3.4. Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation :
  - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire,
  - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

*La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.*

### **3.5. Ajustement de la subvention**

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Communauté, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas réévaluée

## **ARTICLE 4 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L'association s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Communication**

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme :

- Apposition du logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la direction de la Communication
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Service Communication afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre avant le démarrage de la manifestation.

#### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des projets définis à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de ces opérations.

#### **4.5. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de ces opérations, l'association élaborera un bilan des actions réalisées. Une réunion, comprenant les deux parties, pourra être convoquée par la Communauté après la fin des opérations afin de déterminer la conformité des résultats avec l'objectif mentionné à l'article 1er.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION**

#### **5.1. Sanctions**

En cas de non exécution des projets, de retard significatif, ou de leur modification substantielle sans son accord écrit, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **5.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution en totalité ou en partie des subventions perçues.

## **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 7 - ANNEXE**

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'Association  
Images de Ville - Images de Vie

Le Président

Thierry PAQUOT

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

### Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	du 2 au 5 avril 2014
Lieu(x) de réalisation	AIX-EN-PROVENCE ET CPA
Contenus et objectifs de l'action	festival de cinéma : projections, débats, rencontres, expositions
Public(s) ciblé(s)	tous les publics
Nombre de participants / exposants	30
Nombre de spectateurs / visiteurs	4000
Durée de l'action	4 jours à Aix et 4 jours en CPA
Entrées payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : entrée libre)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES		Montants	PRODUITS		Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	62	29 000	<b>Ressources propres</b>	70	14 000
Achats			Vente		
Prestations de services			Autres produits		
Matières et fournitures			Cotisations		
<b>Services extérieurs</b>	61	22 000	<b>Subventions demandées :</b>	74	93 000
Locations			Etat (à détailler)	DREAL ET ADEME.....	11 000
Entretien			Région (s)	.....	15 000
Assurances			Département (s)	.....	12 000
<b>Autres Services extérieurs</b>	60	6 000	Commune (s)	AIX ET AUTRES COMMUNES CPA.....	10 000
Honoraires			<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	.....	45 000
Publicité			Organismes sociaux (à détailler)	.....	
Déplacements, missions			.....		
<b>Charges de personnel</b>	64	50 000	Fonds Européens		
Salaires bruts			Emplois Aidés (ex CNASEA)		
Autres charges de personnel			Autres recettes attendues (à détailler)	.....	
<b>Autres frais généraux</b>			.....		
<b>TOTAL CHARGES :</b>		107 000	<b>TOTAL PRODUITS :</b>		107 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	10 000	<b>Total des contributions volontaires</b>	10 000

### Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 45.000...€ représente .....42..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ..AIX-EN-PROVENCE Cachet de l'Association :  
Le ..29.../...11.../.2013

**IMAGES DE VILLE, IMAGES DE VIE**  
Maison de la Vie Associative - Lou Ligourès  
Pl. Romée de Ville neuve - 13090 Aix en Provence  
tel : 04 42 57 30 23 - port : 06 98 18 47 21  
courriel : imagedeville@frac.fr - site : www.imagedeville.org  
APE : 5911B - SIRET : 447 847 310 00011

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014**

**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	À partir de janvier 2014 pour diffusion lors des JFE 2014
Lieu(x) de réalisation	Aix et autres communes de CPA, divers médias
Contenus et objectifs de l'action	Réalisation et production d'un film documentaire sur les déchets
Public(s) ciblé(s)	tous publics
Nombre de participants / exposants	15
Nombre de spectateurs / visiteurs	4 000 (JFE) et 15 000 (diffusion web & télévision)
Durée de l'action	3 mois + rediffusions
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

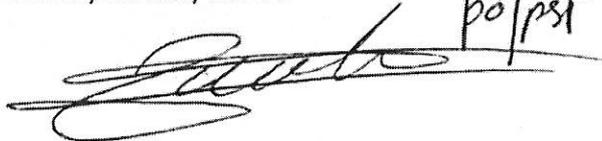
CHARGES		Montants	PRODUITS		Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	62	27 000	<b>Ressources propres</b>	70	5 000
Achats			Vente		
Prestations de services			Autres produits		
Matières et fournitures			Cotisations		
<b>Services extérieurs</b>	61	2 000	<b>Subventions demandées :</b>	74	45 000
Locations			Etat (à détailler)		
Entretien			Région (s)		
Assurances			Département (s)		10 000
<b>Autres Services extérieurs</b>	60		Commune (s)		5 000
Honoraires			<b>Communauté du Pays d'Aix</b>		15 000
Publicité			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions					
<b>Charges de personnel</b>	64	21 000	Fonds Européens		
Salaires bruts			Emplois Aidés (ex CNASEA)		
Autres charges de personnel			Autres recettes attendues (à détailler)		
<b>Autres frais généraux</b>			COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE		15 000
<b>TOTAL CHARGES :</b>		50 000	<b>TOTAL PRODUITS :</b>		50 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de ..15.000.€ représente .....30..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits ) x 100

Fait à AIX-EN-PROVENCE. Cachet de l'Association :  
Le .29.../.11.../.2013.

*po/pst*  


**IMAGES DE VILLE, IMAGES DE VIE**  
Maison de la Vie Associative - Lou Ligourès  
pl Romée de Villeneuve - 13090 Aix en Provence  
tel : 04 42 57 30 83 - port : 06 98 18 47 21  
courriel: imagedeville@maa.fr - site: www.imagedeville.org  
APE : 5911B - SIRET : 447 847 310 00011

**IMAGE DE VILLE : BUDGET PREVISIONNEL 2014 au lundi 9 décembre 2013**  
**9ÈMES JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT**  
**GASPILLAGE / RECYCLAGE - à partir du 2 avril à Aix-en-Provence et en CPA**

CHARGES JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2014		PRODUITS JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2014			
1-MASSE SALARIALE	50 000 €	EDF	CONV/PART	1 000 €	70
2-MISSION RECEPTION PRÉPARATION	3 500 €	PARTICIPATION COMMUNES CPA	CONV/PART	3 000 €	70
3-MISSION RECEPTION JFE	6 000 €	ETAT DREAL	SUBVENTION	3 000 €	74
4-FAB COM + SIGNALETIQUE	5 000 €	ADEM ÉTAT	CONV/PART	8 000 €	74
5-DIFFUSION	1 000 €	CONSEIL GÉNÉRAL ENV	SUBVENTION	12 000 €	74
6-PARTENARIAT	1 000 €	VILLE D'AIX EN PROVENCE	SUBVENTION	5 000 €	74
7-DROITS FILMS	2 500 €	CPA ENVIRONNEMENT	SUBVENTION	45 000 €	74
8-LOCATION MATÉRIEL	11 000 €	AUTRES COMMUNES	SUBVENTION	5 000 €	74
10-FONCTIONNEMENT +11 ÉQUIPEMENTS	11 000 €	CONSEIL RÉGIONAL PACA ENV	SUBVENTION	15 000 €	74
12-INTERVENTION ARTISTES	6 000 €	PARTENAIRE PRIVÉ	CONV/PART	10 000 €	70
13-LOCATION SALLE	1 000 €				
09-PRODUCTION SYSTEME DIFFUSION	8 500 €				
15-DOCUMENTATION	500 €				
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>107 000 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>107 000 €</b>	
				14 000 €	70
				93 000 €	74
					75
				107 000 €	

# IMAGE DE VILLE : BUDGET PREVISIONNEL FILM DOCUMENTAIRE SUR LES DÉCHETS

lundi 9 décembre 2013

CHARGES PROD DOC - 2014		PRODUITS JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2014	
1-MASSE SALARIALE (AFFECTATION)	21 000 € 64	CPA ENVIRONNEMENT	SUBVENTION 15 000 € 74
2-MISSION RECEPTION	3 000 € 62	CU DUNKERQUE	SUBVENTION 15 000 € 74
8-LOCATION MATÉRIEL AMORT INTERNE	2 000 € 61	AUTRES COMMUNES	SUBVENTION 5 000 € 74
10-FONCTI +11 ÉQUIP (AFFECTATION)	4 000 € 62	CONSEIL GÉNÉRAL ENV	SUBVENTION 10 000 € 74
09-PRODUCTION MOYENS EXTERNE	20 000 € 62	PARTENAIRE PRIVÉ	CONV/PART 5 000 € 70
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>50 000 €</b>
			5 000 € 70
			45 000 € 74
			75
			50 000 €
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'Association Image de Ville pour l'organisation de la 9ème édition des journées du film de l'Environnement**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014

